

AVIS PUBLIC

Règlement n° 61-18

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Lors de la séance du 3 décembre 2018, le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le règlement n° 61-18 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Le règlement a reçu le certificat de conformité émis par le secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska en date du 13 décembre 2018, date à laquelle le règlement entre en vigueur et fait force de loi.

Le règlement n° 61-18 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 21^e jour du mois de décembre 2018.



Matthieu Léveseur
Secrétaire-trésorier